

COMPTE-RENDU « IN EXTENSO » DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2008

Le mardi dix-sept juin deux mil huit à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric **AMIET**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le onze juin deux mil huit.

Sont présents :

- Mr Eric **AMIET**, Maire,
- Mme Marlise **JUNG**, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure **LAMOTHE**, Maire-Adjoint,
- Mr Maurice **SAUM**, Maire-Adjoint,

Mme Solange **AHNNE-LAMOUREUX**, Mme Claudine **FERNIQUE-LECOCQ**, Yves **FRIEDLIN**, Mr Christophe **FRIESE**, Mme Evelyne **GINTER-MEHN**, Mr Christophe **HODAPP**, Mme Christelle **HUSS**, Mr Christian **JACOB**, Mme Véronique **LAUTH**, Mr André **MEHN**, Mme Laurence **MEYER**, Mme Renée **PINGET-SUSTRANCK**, Mme Martine **ROSSIGNOL**, Mr Laurent **SCHLICHTER**, Mme Sylvie **SCHWARTZ**, Mme Elisabeth **WEBER**, Mme Patricia **WENDLING**, membres.

Absents excusés : Mr Michel **WARTEL** (procuration pour Mme Marie-Laure LAMOTHE), Maire-Adjoint, Mr Olivier **ARNAZ** (procuration pour Mme Marlise JUNG), Mr Jean-Luc **BROGER** (procuration pour Mr Laurent SCHLICHTER), Mr Jean-Michel **MARY** (procuration pour Mr André MEHN), Mr Jean-Philippe **SCHOLL** (procuration pour Mr Maurice SAUM), Mr Patrick **WOLFF** (procuration pour Mr Christian JACOB), membres.

Election du secrétaire

Conformément à l'article L. 2547-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle **HUSS** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christelle **HUSS** déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Jean-Daniel **DOLLINGER**, Directeur Général Des Services et Monsieur Jean-Pierre **HABER**, Directeur des Services Techniques, assistent à la séance, sur prescription de M. le Maire, conformément à l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Ouverture de la séance

M. le Maire après appel nominal réalisé par Madame Christelle **HUSS** désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-sept.

Le Maire déclare la séance ouverte à vingt heures zéro minute pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, qui a été porté à la connaissance du Conseil Municipal par lettre de convocation.

1) **ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE**

Une Educatrice de Jeunes Enfants qui travaille à la halte-garderie « Les Stupsi » à temps non complet a demandé une disponibilité pour élever son enfant de moins de huit ans, à compter du 4 juillet 2008, pour une période de six mois renouvelable.

Afin d'assurer la continuité du service aux Stupsi, il est nécessaire d'assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'engagement d'un agent non-titulaire au grade d'Educateur de Jeunes Enfants pour remplacer le titulaire momentanément indisponible, à raison de 32 heures de service hebdomadaire, pour la durée de l'absence du titulaire, à compter du 4 juillet 2008**
- **fixe la rémunération de l'agent au 7^e échelon de son grade.**

2) **ENGAGEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE**

Une secrétaire de la Mairie chargée de l'accueil est actuellement placée en congé de maladie et risque d'être placée en congé de longue maladie.

Afin d'assurer la continuité du service de l'accueil, il est nécessaire de prévoir le remplacement de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise l'engagement d'un agent non-titulaire au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour remplacer le titulaire momentanément indisponible, à temps complet, pour la durée de l'absence du titulaire, à compter du 1^{er} juillet 2008,**
- **fixe la rémunération de l'agent au 5^e échelon de son grade.**

3) **MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT NON TITULAIRE**

L'agent non titulaire qui assure l'animation à la cantine de l'école élémentaire depuis le 10 septembre 2007, va participer à l'accueil de loisirs de la commune cet été.

Les heures que cet agent va devoir effectuer dépasseraient les heures prévues actuellement dans son contrat de travail.

Afin d'éviter de devoir lui verser des heures supplémentaires, il apparaît nécessaire d'augmenter sa durée hebdomadaire de service de 25/35^e à 35/35^e.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de prolonger la durée du contrat de l'agent contractuel d'encadrement des activités des demi-pensionnaires de l'école élémentaire jusqu'au 31 août 2008,**
- **modifie la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent contractuel d'encadrement des activités des demi-pensionnaires de l'école élémentaire et porte celle-ci de 25/35^e à 35/35^e à compter du 7 juillet 2008.**

4) **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité,
- le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 15 mars 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ et Mrs WOLFF, JACOB).

- 1) **décide d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

attachés	adjoints administratifs	agents de maîtrise
rédacteurs	adjoints d'animation	adjoints techniques
animateurs	agents spécialisés des écoles maternelles	

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- **l'octroi dépendra des connaissances professionnelles, esprit d'initiative, esprit de proposition, sens du travail en commun, relation avec le public, disponibilité, de l'évolution des missions dévolues,**
- **le non respect de ces critères et l'absentéisme sont des facteurs de réduction, voir de suppression de la prime.**

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité mensuelle.

- 2) inscrit les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et de charger l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

5) **INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ et Mrs WOLFF, JACOB), décide de modifier la délibération du 7 juin 2005 concernant l'indemnité spécifique de service comme suit :

Considérant :

- ◆ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,
- ◆ Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- ◆ L'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement,
- ◆ Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 15 mars 2005.

DECIDE,

1. d'instituer l'indemnité spécifique de service au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public, des cadres d'emplois et grades suivants :
- technicien supérieur chef
 - ingénieur

Les coefficients d'attribution individuelle applicables au taux de base multiplié par le coefficient du grade sont fixés comme suit :

GRADE	COEFFICIENT D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE
Technicien supérieur chef	coefficient d'attribution individuelle minimum : 0,9 coefficient d'attribution individuelle maximum : 1,1
Ingénieur	coefficient d'attribution individuelle minimum : 0,85 coefficient d'attribution individuelle maximum : 1,15

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit : *taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.*

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

Les critères de versement de cette indemnité sont déterminés comme suit :

- L'indemnité sera versée à chaque agent au prorata du temps de présence dans la collectivité au cours de l'année de versement.
- Il appartiendra à Monsieur le Maire de déterminer le montant alloué à chaque agent selon sa manière de servir et en fonction de sa présence effective au sein de la collectivité.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

6) PRIME DE RENDEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 7 juin 2005 relative à la prime de rendement comme suit :

Considérant :

- ◆ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- ◆ Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- ◆ Le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement,
- ◆ L'arrêté du 5 janvier 1972 fixant les taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'Equipement et du Logement,
- ◆ Le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité ou de l'établissement mis en place par délibération en date du 15 mars 2005.

DECIDE

1. d'instituer la prime de rendement au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires, et agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois et grades suivants :

- ingénieur
- technicien supérieur chef

Les taux moyens de la prime de rendement applicables au traitement brut moyen de la classe ou du grade sont fixés comme suit :

GRADES	TAUX MOYENS
Ingénieur	6 %
Technicien supérieur chef	5 %

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

$$\text{Taux moyen} \times \text{TBMG} \times \text{nombre de bénéficiaires de chaque grade.}$$

$$\text{TBMG} = \frac{\text{Traitement brut annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement brut annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Pour les traitements hors échelle, le 3^e chevron de la hors échelle concernée sera retenu.

Les critères de versement de la prime de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - connaissances professionnelles - qualités d'encadrement et de management - esprit de proposition | <ul style="list-style-type: none"> - sens des relations humaines - disponibilité - absentéisme |
|--|---|

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du taux moyen. Toutefois, lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, la prime peut être allouée au taux maximum.

Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne devra pas dépasser le taux moyen fixé ci-dessus.

Le versement de la prime de rendement se fera selon la périodicité mensuelle.

2. d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de rendement au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

7) PARC D'ACTIVITES JOFFRE - VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI BK

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du Parc d'activités Joffre à Holtzheim-Wolfisheim, la Communauté Urbaine a retenu la candidature de la SCI B.K. 9 rue de la Gare à Hangenbieten dans le cadre du transfert des activités de la société MULTICONCEPT International, 9 rue de la Gare à Hangenbieten, spécialisée dans l'étude et la conception de biens d'équipement électrique pour l'automatisme.

Il s'agit d'un projet dont la surface développée est de 1747,96 m² de SHON et qui accueillera à terme un effectif de 42 personnes sur le site.

Il est donc proposé de vendre à la SCI B.K. un terrain équipé de 44,76 ares pour l'implantation de son projet de construction au prix de 4 300 € l'are H.T. (valeur avril 2008), soit un montant total H.T. de 192 468,00 €.

Le Service des Domaines a été consulté sur ce projet de vente en conformité avec les dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avis du Conseil Municipal est demandé dans le cadre de la loi Chevènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable à la vente dans la ZI de Holtzheim/Wolfisheim d'un terrain de 44,76 ares pour 192 468,00 € à la SCI B.K.**

8) AJUSTEMENT DU PROGRAMME « projets sur l'espace public année 2008 »

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le programme 2008 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence communautaire (Voirie, Signalisation, Ouvrages d'Art, Eau, Assainissement).

Il est proposé d'adopter certains ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents.

En effet :

- pour certaines opérations, la concertation ou les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets : éléments de programme, coûts d'objectif, modification d'emprises...
- d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à l'achèvement d'opérations immobilières, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à la nécessité d'accompagner des opérations initiées par d'autres maîtres d'ouvrages...

Comme annoncé, ces ajustements se font à crédits de paiement constants, car :

- certaines opérations prévues en année 2008 ont été soit annulées ou reportées,
- le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Pour la Commune de Wolfisheim, il s'agit de l'aménagement du tronçon de la rue Charles Adolphe Wurtz compris entre la rue d'Oberhausbergen et la rue du Commerce, suite à l'opération PARIS STORE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable aux ajustements apportés au programme 2008 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétences communautaires.**

9) TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il est prévu de procéder à des aménagements, des simplifications et/ou des mises à jour.

Les tarifs qui seront adoptés seront valables jusqu'à la prochaine délibération du Conseil Municipal.

<u>DEFINITION DES PRESTATIONS</u>	Tarif (€)
1) Mise à disposition du personnel communal Taux horaire de facture pour travaux divers et mise ou remise en état de la salle polyvalente par le personnel communal	40,00
2) Mise à disposition de véhicules communaux (Délibération de base : 22 décembre 1977 - Taux ne comprenant pas la mise à disposition du chauffeur)	
Taux horaire pour tracteur avec ou sans remorque	13,40
Taux horaire pour mini-tracteur avec ou sans remorque	13,40
Location du broyeur (sans le tracteur)	15 €/jour
3) Droits de concessions de cimetière	
a) Concessions temporaires de 15 ans Tombe simple 2 x 1 m	160,00
Tombe double 2 x 2 m	320,00
b) Concessions trentenaires Tombe simple 2 x 1 m	320,00
Tombe double 2 x 2 m	640,00
c) Concessions cinquantenaires Tombe simple 2 x 1 m	500,00
Tombe double 2 x 2 m	1000,00
d) Emplacement cave-urne concession temporaire 15 ans	300,00
concession temporaire 30 ans	158,60
	317,20
Redevance annuelle d'entretien des tombes (Délibération de base du 24 août 1966)	
a) Entretien simple sans aucune fourniture, comportant désherbage, ratissage et mise en forme Tombe simple en surface (2 x 1m)	46,40
Tombe double en surface (2 x 2m)	71,00
b) Entretien avec plantation de fleurs Tombe simple en surface (2 x 1m)	103,00
Tombe double en surface (2 x 2m)	163,00
5) Prise d'eau au cimetière communal (Délibération de base 10 février 1969) Redevance annuelle	16,50
6) Droit de place (Délibération de base 19 décembre 1979 et 25 juin 1981)	
a) Droit de stationnement par stand ou véhicule de vente par jour	12,40
b) Droit de stationnement pour les cirques – Week-end de représentation	30,00
c) Consommation électricité et eau par jour	16,50
7) Droit de reproduction par photocopieur (Délibération de base du 12/06/03)	
- format A4 (habitants de la commune)	0,20
- format A4 (pour les gens de l'extérieur)	0,50
- format A3 (habitants de la commune)	0,40
- format A3 (pour les gens de l'extérieur)	1,00
- associations de la commune (le papier des copies est à la charge des associations)	gratuit
8) Bornes parcellaires Prix de cession à la pièce	7,20
9) Location de maisonnettes/chalets	
- Location par maisonnette et par jour	35,00
- Montage et démontage par maisonnette	60,00
- Associations de Wolfisheim (montage à leur charge)	gratuit

10) Mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériel du centre sportif et culturel communal pour utilisations ponctuelles (Droits de location par unité de facturation). Les prix sont en €uros

LOCAUX ET EQUIPEMENTS	UNITE DE FACTURATION	BENEFICIAIRES		
		Habitants de Wolfisheim	Associations /Entreprises de Wolfisheim	Extérieurs
A. TARIF GENERAL (électricité, gaz et eau compris)				
Foyer ou Petite Mairie sans cuisine	24h : de midi à midi vendredi 12h au lundi 12h.	75,00 130,00	75,00 130,00	150,00 260,00
Foyer ou Petite Mairie avec cuisine	24h : de midi à midi vendredi 12h au lundi 12h.	80,00 180,00	80,00 180,00	160,00 360,00
Salle polyvalente + Foyer	Forfait Week-End	350,00	350,00	700,00
Salle polyvalente + Foyer + Cuisine	Forfait Week-End	450,00	450,00	900,00
Podium et piste de danse		75,00	75,00	150,00
Vaisselle, verrerie et couverts	Elément du couvert quel qu'il soit	0,10	Gratuit Casse payante	pas loué
Foyer ou Petite Mairie sans cuisine pour A.G ou autres réunions.	Durée d'occupation 6 h	50,00	gratuit	100,00

DEFINITION DES PRESTATIONS	Tarifs
11) Supplément pour utilisation de la sonorisation	20,00
12) Redevance d'occupation horaire pour l'utilisation des locaux du centre sportif et culturel	20,00
13) Droits de location occasionnelle des terrains de sports avec utilisation des vestiaires-douches <ul style="list-style-type: none"> ■ Terrain de football d'honneur ■ Terrain de football ouest 	pas de location 150,00/ match
14) Mise à disposition annuelle de la salle de réunion "Maxime Alexandre" a) Médigym (1 h 30 par semaine Mme ZALUSKI) b) Judo Netsujo (2 H 30 par semaine) c) Aqua Tonic (2 H par semaine)	70,00 115,00 93,00
15) Location de salles à l'Ecole Primaire et à l'Ecole Maternelle Location d'une salle de classe (activités pédagogiques diverses et complémentaires)	15,00 €/H
16) Redevance d'occupation de la salle polyvalente par une association extérieure, sur une saison sportive	6,00 €/H
17) Redevance annuelle d'occupation du sous-sol et/ou de la salle multi activités a) 1 h par semaine (Mme SECHOY-WOLF – art plastique) b) 1 h par semaine (Mme GINTER – step) c) 3 h par semaine (Yan Fen Quan Kung Fu)	50,00 50,00 150,00
18) Loyer trimestriel d'occupation d'un atelier au Fort Kléber	210,00
19) Location d'une travée de stockage de 84 m² (16X4) dans un hangar du Fort Kléber (en l'occurrence augmentation de 7,62 à 8 € le m ²)	672,00
20) Forfait de stationnement d'un cirque (avec utilisation eau/électricité) pour le WE	50,00
21) Location du Square du Bœuf Rouge(journée)	100,00
22) Location de locaux ou espaces extérieurs au Fort Kléber pour tournage d'un court métrage ou d'un clip (le Conseil délègue au Maire le soin de fixer le tarif au cas par cas)	Minimum 150,00/jour

23) Restauration et Garderie scolaires

Depuis le 1^{er} février 2008, la Commune prend en charge l'augmentation de tarifs de 5 % du prestataire de service, soit 0,17 € par repas, sans la répercuter sur le prix acquitté par les parents. Cette augmentation était motivée par la forte hausse des cours des matières premières, afin de garder la même qualité.

Quel que soit le prestataire retenu pour la prochaine année scolaire, il est à prévoir une nouvelle augmentation des tarifs de, en raison de la conjoncture mondiale.

Il convient également d'anticiper une hausse prévisible du fait de la conjoncture concernant le prix des carburants et des denrées (probablement 5 %, soit 0,18 € par repas).

Les tarifs de la garderie restent inchangés.

CANTINE		GARDERIE	
		Matin ou midi	Soir
Annuel	5,50 €	1,00 €	2,00 €
Périodique	5,60 €	1,00 €	2,00 €
Hebdomadaire : tous les repas sont facturés	6,00 €	1,50 €	2,50 €

- Retard de réservation hebdomadaire pour un repas ou une garderie : 5 € à chaque retard et pour chaque service.
- Enfants cherchés en retard, en dehors des horaires limites : 2,50 € à chaque dépassement.
- Garderie du midi pour enfants allergiques qui consomment leur propre repas : 2,50 € par jour.
- Droits d'entrée unique pour garderie et cantine, par famille : 15 € par année scolaire pour les habitants de Wolfisheim, doublé pour les extérieurs.

Toute personne ne respectant pas les conditions fixées sera exclue du service.

24) Ecole de musique

Propositions pour l'année scolaire 2008/2009 :

- Simplification de la grille tarifaire en regroupant notamment les orchestres et ensembles sous le terme « Pratique Collective ».
- regroupement de tous les instruments du cycle traditionnel avec une tarification unique.
- Action en faveur des familles : réduction de 10 % à partir de la 2^e inscription et 20 % à partir de la 3^e inscription au lieu de 8 € par trimestre et par enfant.

	TARIF INTERNE PAR TRIMESTRE		TARIF EXTERNE PAR TRIMESTRE	
	ENFANTS	ADULTES	ENFANTS	ADULTES
Jardin musical	60 €	/	120 €	/
Pratique collective	50 €	50 €	100 €	100 €
Chorale de l'école de musique	30 €	30 €	60 €	60 €
Cycle traditionnel	120 €	135 €	240 €	270 €
Deuxième pratique collective	30 €	30 €	30 €	30 €

- Ces tarifs correspondent à un forfait garantissant 10 cours par trimestre, soit un total de 30 cours par an.
- Aucun cours n'est dispensé durant les congés scolaires et les jours fériés.
- Un élève inscrit en cycle traditionnel a accès gratuitement à une pratique collective (orchestre des jeunes, chorale des adultes, ensemble de d'jembés, etc...).
- Il est possible d'exercer une deuxième pratique collective moyennant un petit supplément (cf tableau ci-joint).
- Les élèves inscrits en I° et II° cycle traditionnel, doivent obligatoirement suivre les cours de solfège et une pratique collective.
- Les élèves inscrits en cycle traditionnel, ont accès gratuitement au solfège et à une pratique collective.
- Le cycle libre : Il est ouvert à tous les adultes et aux adolescents à partir de 14 ans. Il est également accessible à toutes les personnes ayant obtenu le diplôme de fin de cycle I de solfège. Le tarif est établi en fonction des disciplines choisies. Dans ce cas il faut noter que si l'on choisit de pratiquer seulement l'instrument sans le solfège, la tarification est celle du cycle traditionnel et la durée du cours passe à 45min (une pratique collective gratuite).
- Le règlement se fait par trimestre, et chaque trimestre est dû au milieu de celui-ci. Ces règlements vous sont adressés par courrier.
- Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité.
- Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Tout désistement doit être signalé par courrier au Directeur avant le début du trimestre.

25) Halte-Garderie

Depuis août 2004 et en raison de la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique, la participation horaire des familles est calculée en fonction du barème obligatoire défini au niveau national par la CAF, sur la base du revenu net imposable tel que figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement des 10 et 20 % ou des frais réels.

Une majoration horaire de 30 % est appliquée aux non-résidents de Wolfisheim. Elle remplace la cotisation forfaitaire annuelle qui était auparavant demandée à chaque famille.

26) Bibliothèque – droit d'accès annuel

Depuis la mise en place du Pass Bibliothèque le 7 décembre 2007, les tarifs font l'objet d'une tarification unique par la Communauté urbaine de Strasbourg pour les 22 bibliothèques du réseau PASS'relle.

Cependant, dans le cadre de la régie de recettes bibliothèque municipale, les pénalités suivantes restent dues :

- pénalité pour livres abîmés ou perdus : prix d'achat des livres concernés ou leur remplacement à neuf,
- pénalité pour retard dans la restitution des ouvrages prêtés : 1,50 € par semaine, toute semaine entamée étant due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte les tarifs ci-dessus.**

10) CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES

Afin de pouvoir faire fonctionner le service de la restauration scolaire, il y a lieu de consulter plusieurs entreprises spécialisées dans la restauration de type « liaison froide ».

Le montant estimé du marché est de 50 000 €.

Il convient ainsi d'anticiper sur la hausse prévisible du fait de la conjoncture concernant le prix des carburants et des denrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ et Mrs WOLFF, JACOB) :

- **autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la dévolution d'un marché, conformément aux règles du Code des Marchés Publics.**

11) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois après l'élection, qui en fixe les modalités de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre contre (Mmes AHNNE, FERNIQUE-LECOCQ et Mrs WOLFF, JACOB) :

- **adopte le règlement intérieur ci-joint annexé.**

Clôture de la séance :

Toutes les matières à soumettre à la délibération du Conseil Municipal étant épuisées et aucun membre ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures trente minutes.

Affichage du compte-rendu sommaire :

Monsieur le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du dix-sept juin deux mil huit, comprenant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le vingt-quatre juin deux mil huit à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET